



1003615402

DATE DEPOT :	2010-04-26
NUMERO DE DEPOT :	36154
N° GESTION :	1991B04284
N° SIREN :	381199215
DENOMINATION :	RSM RSA
ADRESSE :	40 AVE HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/07/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

RSM RSA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 135 000 euros
Siège social : 40 avenue Hoche
75008 PARIS
RCS PARIS B 381 199 215

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, et le premier juillet, à dix-huit heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

Madame Evelyne HENAULT, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Philippe JOUBERT préside la séance.

Monsieur Arnaud DEVOUCOUX et Monsieur Jean-Louis FOURCADE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter de quatre à trois le nombre minimum des membres du Conseil de Surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un conseil de surveillance, composé de 3 membres au moins et de 6 au plus, exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Les membres sont nommés pour six années par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Tout membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 72 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de Surveillance. Si cette limite est atteinte, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance. Le président et le vice-président sont des personnes physiques ; leurs fonctions cessent lorsqu'ils ont atteint l'âge de 72 ans.

Les trois quarts au moins des membres du conseil de surveillance ainsi que le président doivent être des commissaires aux comptes.

Les représentants permanents des sociétés de commissaires aux comptes membres du conseil doivent être des commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance fixe la rémunération de chaque membre du Directoire lors de sa nomination et arrête les conditions de son contrat de travail.

Les délibérations du conseil de surveillance sont prises dans les conditions prévues par la loi. »

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Philippe JOUBERT

Arnaud DEVOUCOUX

Jean-Louis FOURCADE